

## SOLVAY SA

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DES REMUNERATIONS

---

#### **I. COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

##### **1. Nombre de membres - Durée des mandats**

Le Comité des Rémunérations compte six membres.

Les membres du Comité des Rémunérations sont nommés pour un terme de deux ans, renouvelable.

##### **2. Désignation des membres**

Les membres du Comité des Rémunérations sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les Administrateurs non exécutifs, sur proposition du Président du Conseil d'Administration. L'avis du Comité des Nominations est sollicité au préalable.

Le Président du Conseil d'Administration est membre de plein droit du Comité des Rémunérations.

La majorité des membres du Comité des Rémunérations sont des Administrateurs indépendants, au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés.

Les membres du Comité des Rémunérations possèdent l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération.

##### **3. Le Président**

Le Président du Conseil d'Administration préside le Comité des Rémunérations.

Sans préjudice aux autres missions qui lui incombent, le Président :

- convoque et préside les réunions du Comité des Rémunérations;
- établit l'ordre du jour du Comité des Rémunérations et s'assure du bon déroulement des procédures liées à la préparation, la délibération et l'approbation des résolutions ;
- veille à ce que les membres du Comité des Rémunérations bénéficient, en temps utile, de l'ensemble des informations et documents nécessaires afin que le Comité des Rémunérations puisse se prononcer en pleine connaissance de cause;

##### **4. Le Secrétaire**

Le secrétariat du Comité des Rémunérations est assuré par le Secrétaire Général de la société.

Il appartient au Secrétaire, sous la supervision du Président,

- d'organiser les réunions du Comité des Rémunérations, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision ;

- de rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité des Rémunérations et de préparer le rapport au Conseil d'Administration.

## **II. RÔLE ET MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Le Comité des Rémunérations a un caractère consultatif ; il rapporte au Conseil d'Administration qui conserve le pouvoir de décision.

Sans préjudice des missions légales du Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations remplit les missions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 526quater, § 5 du Code des Sociétés.

En particulier, il conseille le Conseil d'Administration sur la politique et le niveau des rémunérations des membres du Conseil d'Administration, du Comité exécutif et des Directeurs Généraux de Solvay SA.

Il donne également son avis au Conseil d'Administration et/ou au Comité exécutif sur les politiques principales du Groupe en matière de rémunération et autres avantages.

Il prépare également le rapport annuel de rémunération qui est inséré par le Conseil d'Administration dans la Déclaration de Gouvernance d'entreprise et le commente lors de l'assemblée générale annuelle.

Il est également compétent pour toute question qui lui est spécialement dévolue par le Président du Conseil d'Administration.

## **III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

### **1. Fréquence des réunions – Ordre du jour - Convocations**

Le Comité des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'ordre du jour des réunions est établi par le Président, en tenant compte des propositions qui lui sont adressées par le Conseil d'Administration et le Président du Comité exécutif.

Le Secrétaire adresse les convocations aux membres du Comité des Rémunérations, ainsi que l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision.

Ces documents et informations sont adressés aux membres du Comité des Rémunérations par e-mail ou par courrier, selon le mode le plus approprié notamment en raison du volume des documents à communiquer.

Le Secrétaire envoie les convocations et documents et informations relatifs aux points à l'ordre du jour au moins six [6] jours avant la réunion concernée, sauf en cas d'urgence, spécialement motivée dans le procès-verbal de la réunion.

La convocation spécifiera l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour.

## **2. Présence et fonctionnement**

Le Président du Comité exécutif participe aux réunions du Comité des Rémunérations sauf pour les sujets qui le concernent. Il dispose d'une voix consultative lorsque celui-ci traite de la rémunération des autres membres du Comité exécutif et des Directeurs Généraux.

Le Comité des Rémunérations invite à ses réunions Le Directeur Général – Ressources Humaines Groupe.

Le Comité des Rémunérations peut inviter à ses réunions toute personne dont il estimera la présence utile.

Les membres du Comité des Rémunérations peuvent assister par téléconférence aux réunions du Comité des Rémunérations. Ils seront réputés présents à la réunion concernée.

## **3. Quorum**

Le Comité des Rémunérations ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

## **4. Vote et Majorité**

Les avis donnés par le Comité des Rémunérations et les recommandations qu'il arrête sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **5. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des délibérations du Comité des Rémunérations sont dressés par le Secrétaire qui les soumet au Président et, une fois son approbation obtenue, à l'ensemble des membres du Comité des Rémunérations.

Le Président du Comité des Rémunérations et le Secrétaire peuvent en délivrer des extraits conformes.

## **IV. REPORTING AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Comité des Rémunérations fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et examens et, le cas échéant, lui adresse ses recommandations.

## **V. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

A l'exception du Président du Conseil d'Administration, du Président du Comité Exécutif et des administrateurs exécutifs qui ne perçoivent pas de rémunération à ce titre, les membres du Comité des Rémunérations perçoivent un jeton de présence pour chacune des réunions du Comité, qui correspond à 2.500 EUR brut étant entendu qu'un Administrateur qui est, à la fois, membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations ne perçoit pas de double rémunération.

## **VI. ÉVALUATION**

Le Comité des Rémunérations réexamine régulièrement (au moins tous les deux ou trois ans) son règlement d'ordre intérieur, évalue sa propre efficacité et recommande au Conseil d'Administration les ajustements qui seraient le cas échéant nécessaires.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'Administration, le Conseil procède régulièrement (au moins tous les 3 ans), à une évaluation du Comité des Rémunérations, de ses fonctions et ses compétences.

Les recommandations qui résultent de cette évaluation sont décidées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité des Rémunérations.

\*

\*

\*